



SAINT HILAIRE LA PALUD

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE ST HILAIRE LA PALUD

Arrêté Municipal n°23/2026 **Portant Police de la Circulation et Autorisation de Voirie**

LE MAIRE DE ST HILAIRE LA PALUD

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411-8 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

VU l'avis favorable du département des Deux-Sèvres, en date du 13 mars 2026,

VU la demande formulée le 04 mars 2026 par la Société INEO, 282 rue Jean Jaurès 79000 NIORT, représentée par Monsieur Louis DANIEL, d'alterner la circulation par panneaux B15/C18 Route de la Grève – RD 3 - 79210 Saint-Hilaire-La-Palud, le temps des travaux : création d'un branchement électrique.

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité pendant la réalisation des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux de création d'un branchement électrique sur la RD 3 – Route de la Grève à Saint-Hilaire-la-Palud, au droit de la parcelle AW 106, la société INEO est autorisée à alterner la circulation par panneaux B15/C18, durant le temps des travaux.

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules au droit du chantier.

La société INEO est autorisée à stationner sur site les engins et véhicules de chantier, ainsi que les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable du 16 mars 2026 pendant 14 jours calendaires.

L'attention du demandeur est attirée sur la signalisation du chantier au droit de ces accès. L'accès aux riverains, aux véhicules prioritaires ainsi qu'au camion poubelle sera maintenu.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie (signalisation temporaire).
La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : **Destinataires pour application :**

Le Demandeur, Monsieur Louis DANEL

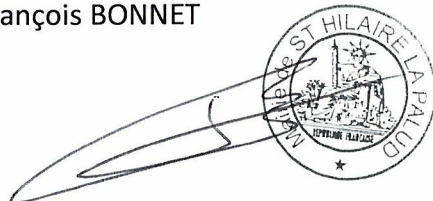
Monsieur le Maire de la commune de ST HILAIRE LA PALUD

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Frontenay Rohan Rohan
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST HILAIRE LA PALUD

Le 16 mars 2026

Monsieur le Maire,
François BONNET



ZONE DES TRAVAUX



Imp. des Prises

La Villa Coco

Rue de l'Entrée

Schillaci Menuisier
Plaquiste

Rte de la Palud

Chem. des Vallées

Rte de la Grève

Rte de

D3

D3

D3